



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro 13, Novembre 2005

## Dans ce numéro

Le Mot de l'Ambassadeur.....1

### ACTUALITES

Bureau Accueil

Emploi.....2

Réactualisation du site de l'Ambassade.....2

### DOSSIERS

L'accès au territoire Américain : quelles conditions d'admission ?.....3

Le système des retraites au Danemark.....5

### DEBAT

« Richesse et consommation : un optimisme justifié » par Laurence PASTRE.....8

### ENQUETE

L'évolution du Droit électoral à l'étranger..9

### ARTS- SPECTACLES

Brèves du service culturel.....13

La médiathèque de l'Institut Français.....15

# La Lettre du Consulat

## Le Mot de l'Ambassadeur

Cher(e)s Compatriotes,

Je suis très heureuse de l'occasion qui m'est offerte, à travers ce nouveau numéro de la Lettre du Consulat, de m'adresser à vous, pour la première fois, en tant que nouvel Ambassadeur de France au Royaume de Danemark.

J'aurai à cœur, naturellement, à l'instar de mes prédécesseurs, de contribuer à développer nos relations, tant politiques que culturelles ou économiques, avec un partenaire, au sein de l'Union Européenne, que nous devons toujours apprendre à mieux connaître et comprendre.

Vous êtes bien placés, Françaises et Français du Danemark, par l'intérêt que vous portez pour les deux pays, pour participer au succès de cette entreprise que nous devons conduire ensemble. Je ne manquerai donc pas de vous solliciter en ce sens et vous prie de croire à ma totale disponibilité quant aux propositions que vous pourriez m'adresser pour assurer ce succès.

Dans ce nouveau numéro de la Lettre du Consulat, lettre d'information qui vous est destinée, vous trouverez notamment un article sur le travail que nous avons mené pour améliorer encore le site internet de l'ambassade, que je vous invite à consulter régulièrement, ainsi qu'une présentation de la nouvelle Médiathèque de l'Institut Français de Copenhague et deux dossiers de fond sur le système des retraites au Danemark d'une part et la réforme

du droit électoral à l'étranger d'autre part.

A ce propos, je vous invite, pour ceux d'entre vous qui ne l'ont pas encore fait, à vous inscrire sur la liste électorale consulaire du centre de vote de Copenhague, impérativement avant le 31 décembre 2005. Ceci afin de vous permettre de participer à l'élection de vos représentants à l'Assemblée des Français de l'Etranger qui aura lieu en juin 2006.

Soyez assurés, mes cher(e)s compatriotes, de mes sentiments les plus cordiaux,

Mme Anne Gazeau-Secret

Ambassadeur de France au Danemark



### ***Bureau Accueil Emploi***

---

Le Bureau Accueil Emploi vous propose désormais un « **Guide Emploi et Stages au Danemark-2005** » de 156 pages.

Ce guide s'adresse aux Français qui souhaitent travailler au Danemark. Vous y trouverez : le contexte de l'emploi, la législation du travail, les outils de la recherche d'emploi (organismes, média, liste d'entreprises), les attentes des recruteurs, des recommandations pour la lettre de motivation, le curriculum vitae et l'entretien d'embauche. Des exemples et des modèles (salaires, contrats, lettres, CV) illustrent chaque thème.

Vous pouvez vous procurer ce guide en le commandant sur le site de la Maison des Français de l'Etranger (MFE) : <http://www.mfe.org/Commander/commander.htm>, qui le commercialise au prix de : 12,00 € l'unité pour un envoi postal. Vous avez également la possibilité de le télécharger directement sur le site pour le prix de 10,00 € l'unité.

### ***Le site Internet de l'Ambassade de France au Danemark fait peau neuve***

---

Le 16 novembre 2005, le site web de l'Ambassade de France au Danemark a revêtu les couleurs des drapeaux français et danois pour mieux vous satisfaire.

Un nouveau design, des menus déroulants, une réorganisation des rubriques ainsi que l'ajout de nombreux liens contribuent à faire de ce nouveau site un espace convivial où vous n'êtes qu'à un clic de toute l'information que vous désirez sur l'actualité française et danoise, sur l'ambassade, sur la France, le Danemark ou les relations entre les deux pays.

La navigation se trouve facilitée grâce à la mise en place d'un plan du site et d'un moteur de recherche intégré pour permettre à tous de mieux s'orienter dans un site extrêmement riche en information.

Le bilinguisme (français / danois) du site a bien sûr été conservé afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

A présent, à vos souris ! Naviguez, par exemple, dans la rubrique « Etudier en France » totalement remise à jour, découvrez le nouveau design de la revue de presse, revisitez le siège de l'Ambassade de France au Danemark grâce au diaporama sur le Palais Thott ou contemplez tout simplement l'animation « lego » de la page d'accueil !

Par ailleurs, une revue en langue française de la presse quotidienne danoise, élaborée par le service de Presse, d'Information et de Communication de l'Ambassade de France au Danemark, est de nouveau disponible quotidiennement sur ce site : [www.ambafrance-dk.org](http://www.ambafrance-dk.org)

### ***L'accès au territoire Américain : quelles conditions d'entrée ?***

---

Dans le cadre du renforcement de la sécurité aux aéroports, les autorités américaines peuvent soumettre les voyageurs à des contrôles approfondis. Malgré ces désagréments, il est vivement recommandé aux voyageurs de s'abstenir, en toutes circonstances, de tout mouvement d'humeur ou de tout propos critique ou ironique en raison de leurs conséquences : peine d'amende, de détention et d'interdiction de revenir sur le territoire américain.

Quelles sont les modifications des conditions d'admission sur le territoire américain dans le cadre de voyages touristiques ou d'affaires ?

#### **1. Enregistrement à l'arrivée et au départ des Etats-Unis**

En application du programme " US Visit ", les autorités américaines procèdent depuis le 30 septembre 2004 à l'enregistrement systématique, par prise d'empreintes digitales et numérisation de la photographie, à l'entrée comme à la sortie de leur territoire, de tous les voyageurs, y compris ceux bénéficiant d'une exemption de visa.

#### **2. Séjours ne nécessitant pas de visa : programme d'exemption de visa ("Visa waiver programme ") :**

Ce programme permet aux ressortissants de 27 pays, dont la France, d'accéder sans visa au territoire américain, soit en transit, soit pour un séjour touristique ou d'affaires<sup>1</sup> de 90 jours maximum. En application de la loi américaine de 2002 relative au renforcement de la sécurité aux frontières et à l'entrée sur le territoire ("enhanced security border and visa entry act"), les ressortissants de ces 27 pays peuvent continuer à bénéficier du programme d'exemption de visa à condition de détenir un passeport présentant les trois caractéristiques suivantes :

- **individuel** (les autorités américaines ne reconnaissent pas l'inscription des enfants, quelque soit leur âge, sur le passeport de l'un des parents) ;
- **lisible en machine** (modèle DELPHINE avec bande de lecture optique) ;
- **délivré avant le 25 octobre 2005 inclus**.

En conséquence, les **mineurs** inscrits sur le passeport de l'un des parents et les titulaires d'un passeport

- soit non lisible en machine (ancien modèle),
  - soit lisible en machine (modèle Delphine) mais délivré à partir du 26 octobre 2005,
- seront soumis pour l'entrée (ou le transit) aux Etats-Unis à l'obligation d'obtenir un visa (voir paragraphe ci-dessous).**

**Notez** que si vous souhaitez que votre enfant voyage avec un formulaire d'exemption de visa, il doit posséder son propre passeport à lecture optique.

---

<sup>1</sup> Le terme "**affaires**" dans ce contexte se réfère à la possibilité de signer des contrats, rencontrer des clients, participer à des séminaires, se rendre à des expositions, prendre des commandes. L'exercice d'une activité professionnelle aux Etats-Unis n'entre pas dans ce cadre.

A partir de 2006, les Ambassades et les Consulats, comme les préfectures en France, devrait être en mesure de délivrer des passeports biométriques qui permettront d'entrer ou de transiter sans visa sur le territoire américain.

N.B : Les personnes qui voyagent dans le cadre du Programme d'Exemption de visa ne seront pas autorisées à changer de statut aux Etats-Unis, ni à prolonger leur séjour au-delà des 90 jours fixés par la réglementation. En principe, un ressortissant étranger n'est pas autorisé à suivre des études ou à exercer une activité professionnelle aux Etats-Unis sans visa.

Les diplomates (ou autres représentants officiels) en mission aux Etats-Unis ont l'obligation de solliciter un visa. Il en est de même des représentants de la presse, de la radio, de l'industrie cinématographique ou autres médias.

### Dans quel cas un visa est-il nécessaire pour l'entrée sur le territoire Américain ?

Cas 1 : Je détiens un passeport **ancien modèle** (non lisible en machine), quelle que soit sa date de délivrance, ou un passeport **lisible en machine** (modèle DELPHINE) délivré à partir du 26 octobre 2005 : **je suis soumis(e) à visa**

Cas 2 : Je détiens un passeport **lisible en machine** (modèle DELPHINE) délivré avant le 26 octobre 2005 ou un passeport **biométrique** (délivrance prévue par le ministère de l'Intérieur à partir de 2006) : **je suis exempté(e) de visa**

### Un visa est-il nécessaire pour une escale aux Etats-Unis?

Les bénéficiaires du Programme d'Exemption de Visa peuvent effectuer une escale aux Etats-Unis sans visa. Conformément à la loi américaine, toute personne sollicitant un visa de transit devra justifier de solides attaches dans son pays de résidence.

► Pour en savoir plus sur le sujet :

- Site de l'Ambassade des Etats-Unis en France : <http://www.amb-usa.fr/consul/NIVFR.HTM>
- Site du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.mae.diplomatie.gouv.fr/>

### 1 – Qu'en est-il du système actuel ?

Qui est éligible au versement d'une pension au Danemark ?

Les personnes inscrites au registre danois de la population et qui disposent d'un **numéro CPR** sont automatiquement affiliées à la sécurité sociale danoise qui comprend également la pension de vieillesse populaire, dite la « **Folkepension** ». L'inscription au registre de la population ouvre automatiquement droit à toucher cette pension vieillesse à l'âge de la retraite.

Quelles sont les conditions de versement de la « Folkepension » ?

- Avoir 67 ans pour les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1939, ou 65 ans pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1939.
- Pour obtenir la pension pleine, il faut avoir résidé au Danemark pour une période d'au moins 40 ans entre l'âge de 15 ans et celui de 65/67 ans. A défaut, une réduction du montant versé est appliquée au prorata du nombre d'années manquantes.
- La Folkepension est à demander à votre commune de résidence. Si vous avez cotisé en France où dans un autre pays de l'Union Européenne, vous avez également droit aux prestations vieillesse de ces pays. Pour toute demande concernant vos pensions françaises ou européennes, vous pouvez vous adresser à l'organisme compétent en la matière au Danemark, la Direction chargée des Affaires Sociales « Den Sociale Sikringsstyrelse » (voir coordonnées ci-après), qui se mettra en contact avec les autorités des autres pays pour le versement de vos pensions.

**DEN SOCIALE SIKRINGSSTYRELSE**  
**Landemærket 11, 1119 Copenhague K**  
**Tél.: (45) 33 95 50 00**

Quelles sont les autres pensions complémentaires ?

On recense au Danemark différents fonds de pension complémentaires de la Folkepension, plus ou moins accessibles selon la situation socio-professionnelle de l'intéressé(e) :

#### 1. L'ATP

En plus de la « Folkepension », tous les salariés cotisent à l'« ATP » qui est une caisse de retraite complémentaire du marché de travail obligatoire. Cette cotisation est divisée entre une part salariale (1/3) et une part patronale (2/3) et elle est retenue à la source, tout comme les impôts, par l'employeur.

#### 2. Les pensions catégorielles

D'autres types de pensions de retraite existent également. De nombreuses **conventions collectives** ont été conclues instaurant des régimes de retraite spécifiques entre les employeurs et les employés et, selon la branche et l'emploi, différentes caisses de pension ont été créées pour gérer ce capital. Le taux de cotisation diffère des régimes selon les conventions; à titre indicatif, il varie de 5 à 18% du salaire brut. En principe, l'employeur paie la totalité du montant, mais pour des raisons techniques de calcul des impôts, la répartition est de 2/3 pour l'employeur et de 1/3 pour l'employé.

### 3. Les pensions privées

Toutes les institutions bancaires peuvent vous proposer des **comptes d'épargne** de pension selon leurs conditions particulières.

Qu'en est-il de la préretraite ?
----------------------------------

Une pension de préretraite existe également au Danemark. Toute personne entre 18 et 67 ans peut la toucher pour raisons de santé ou en raison de difficultés d'insertion professionnelle entraînant une incapacité de travail. La pension de préretraite est accordée sur décision de la commune ou de la commission de réadaptation ou de pension.

Une retraite anticipée est également possible à condition de cotiser, par l'intermédiaire de son syndicat professionnel. La retraite anticipée peut être obtenue à partir de 60 ans.

**NB : toutes ces prestations sont imposables. Les taux varient de 38% à 58 % selon les communes.**

## **2 - J'ai travaillé en France et dans d'autres Etats européens : quels seront mes droits à pension de vieillesse ? Est-ce que mes droits acquis au Danemark seront reportés sur mon compte français ?**

Si vous avez quitté le Danemark, la demande doit être présentée à l'organisme de sécurité sociale compétent dans le pays où vous avez votre résidence à l'âge de la retraite.

En France, le **Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)** assure le rôle **d'organisme de liaison** entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale pour l'application des règlements communautaires et des accords bilatéraux et multilatéraux de sécurité sociale.

### **Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)**

11, rue de la tour des Dames

75436 PARIS CEDEX 09

Tel. +0033 (0)145263341

La France et l'Europe disposent d'un cadre juridique international qui assure la bonne coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale des personnes qui se déplacent hors des frontières nationales. Ces personnes qui séjournent ou résident hors du pays assurant normalement leur couverture sociale bénéficient ainsi de la prise en compte de toutes les périodes d'activité accomplies dans tous les Etats concernés.

Par conséquent, **tout travailleur ayant exercé une activité professionnelle sur le territoire de deux ou plusieurs États membres conserve le bénéfice des avantages acquis au titre de ces législations en matière d'assurance pension.** Chacune des institutions des États membres choisit la solution, pension nationale ou pension proportionnelle, la plus avantageuse pour l'assuré indépendamment du choix effectué par l'autre ou les autres institutions. Toute prestation liquidée par l'institution d'un État membre sera reliquidée lorsque les droits s'ouvrent au regard de la législation d'un autre État membre ou lorsque le travailleur demande la liquidation de ses droits au regard de la législation d'un autre État membre.

Les règlements européens prévoient une coordination en matière de sécurité sociale entre les institutions pour la liquidation des droits à pension. Cette opération administrative, qui consiste à reconnaître l'existence d'un droit à une prestation et à déterminer son montant afin d'en permettre le versement, a un caractère **définitif** en matière d'assurance-vieillesse.

Vous pouvez bénéficier de cette coordination si vous êtes ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne (ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein, ou de la Suisse). Depuis le 1er juin 2003, vous pouvez également en bénéficier si vous êtes ressortissant d'un Etat tiers et avez travaillé dans un Etat de l'Union Européenne **à l'exception du Danemark**. L'âge auquel il est possible d'obtenir une pension est différent selon les Etats.

Enfin, les périodes de travail accomplies dans un autre Etat membre ne font pas l'objet d'une validation par le régime français mais sont validées au regard de la législation de l'Etat où ont été versées les cotisations.

► Quelques liens utiles :

Le site de la CNAV propose un guide pour les Français de l'étranger :

<https://www.retraite.cnav.fr/cgi-cnav/givehtm.exe?formhtm=/web/ren-index.htm&DEPT>

Le site du CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de la Sécurité Sociale) fournit de nombreuses informations pratiques concernant la mise en valeur de vos droits :

<http://www.cleiss.fr>

## ***Richesse et consommation : optimisme justifié ?***

---

L'économie danoise a le vent en poupe, tout le monde le sait. La croissance sans être exceptionnelle est enviable, de l'ordre de 2,5%, le commerce extérieur est actif et pas simplement l'export, les importations sont soutenues et les entreprises investissent, le chômage est à son niveau le plus bas depuis 30 ans, l'inflation est sous contrôle mais surtout, le moral des ménages est bon et même très bon.

Il est vrai que les Danois n'ont jamais été aussi riches. En moins de cinq ans leur patrimoine s'est d'ailleurs largement accru confirme Danmarks Statistik. Celui-ci est aujourd'hui estimé à 460 milliards d'Euros - plus de deux fois le PIB - soit encore l'équivalent de quelque 85 000 Euros par personne.

Bien qu'elle trouve en partie sa source dans la récente flambée des prix de l'immobilier (respectivement +17,8% et +24,6% en un an pour les maisons individuelles et les appartements) mais aussi dans le gonflement des fonds de pension, cette soudaine richesse - qui vaut bien sûr uniquement parce que les Danois sont majoritairement propriétaires de leur habitation principale - constitue, selon la Banque Centrale, un fondement solide pour la vitalité économique du pays. Elle est en tout cas source d'optimisme et les consommateurs profitent de cette augmentation de leur pouvoir d'achat, sans se soucier du caractère pourtant un peu virtuel de cette manne soudaine.

Les Danois dépensent plus tout en restant très raisonnables. Et même si l'on voit, plus que par le passé, de grosses voitures allemandes sur l'autoroute, c'est autour de Copenhague et

de sa chic banlieue Nord seulement, la province restant très attachée à l'image d'une société égalitaire, un peu puritaine aussi, où aucune tête ne dépasse. En investisseurs prévoyants, nombre de Danois utilisent leur revenu disponible pour augmenter leurs contributions à des fonds de pension. Ils essaient également de diminuer leur vulnérabilité face aux perspectives de remontée des taux d'intérêts - 60% des prêts hypothécaires souscrits par les Danois sont désormais à taux fixes, soit 20% de plus qu'il y a un an - ils n'hésitent pas non plus à « consolider l'acquis » en se lançant dans des travaux d'amélioration de leur habitat ou ils procèdent à l'achat de biens durables (principalement véhicules et meubles).

La consommation des ménages a enregistré une hausse de 3,8% en 2004. Elle devrait se maintenir autour de 3,5% cette année puis lentement décroître et se stabiliser en 2006, à moins que le Premier Ministre ne se décide à lui donner un nouveau souffle en mettant en œuvre des mesures d'allègements d'impôts, plusieurs fois annoncées, complémentaires à celles déjà mise en œuvre.

La presse danoise titre régulièrement sur la forte consommation, soulignant que celle-ci soutient durablement la croissance. L'équilibre n'est-il toutefois pas fragile, dépendant assez largement de taux d'intérêts historiquement bas ? L'optimisme des ménages est-il totalement justifié ? Ce n'est pas certain mais il reste que même si intrinsèquement ça n'est pas le cas, ce bel optimisme constitue un formidable catalyseur pour l'économie danoise.

LAURENCE PASTRE

Extrait de « la revue du Danemark n°10, novembre 2005 ».

## *L'évolution du droit électoral à l'étranger*

---

### **1er janvier 2006 : le droit électoral change... ... avec la liste électorale consulaire**

Le vote des Français résidant à l'étranger est conditionné par le type de scrutin organisé. Ils pourront, selon les cas, voter directement dans un centre de vote ouvert dans les ambassades ou consulats, ou voter par procuration dans leur commune d'inscription en France.

Les Français résidant hors de France ont la possibilité de voter dans un centre de vote sans avoir nécessairement recours au vote par procuration. Cette faculté de vote ne leur est ouverte que pour les consultations pour lesquelles le territoire de la République forme une circonscription unique. Il s'agit de :

- l'élection présidentielle
- le référendum

Les Français résidant au Danemark peuvent voter directement dans un centre de vote ouvert dans un poste consulaire sous réserve de leur inscription préalable sur la liste électorale consulaire du centre de vote de Copenhague. L'inscription se fait **à la demande de l'intéressé**, et reste soumise aux conditions de droit commun (voir II quelles sont les modalités d'inscription).

### **1. Le droit électoral à l'étranger devient plus simple**

Jusqu'à présent, deux listes électorales existaient à l'étranger :

- l'une, dans tous les consulats et les ambassades pourvues d'une section consulaire, pour **l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger** ;
- l'autre, dans certains consulats ou ambassades érigés en « *centres de vote* » pour **l'élection du Président de la République et les référendums**.

Les modalités d'inscription sur ces deux listes étaient différentes. Un(e) Français(e) pouvait être inscrit(e) sur l'une et pas sur l'autre. Ce système était source de confusion. C'est pourquoi, la loi n° 2005-821 du 20 juillet 2005 a créé la « *liste électorale consulaire* » à partir du 1er janvier 2006.

### **2. Le nouveau dispositif électoral à l'étranger**

A partir du 1er janvier 2006, il n'existera plus qu'une liste électorale unique dans chaque consulat et ambassade pourvue d'une section consulaire. Elle servira de support unique à tous les scrutins organisés à l'étranger :

- élection de l'Assemblée des Français de l'étranger ;
- élection du Président de la République et référendum.

Les modalités d'inscription sur la liste électorale consulaire sont détaillées dans la notice :

« *L'exercice du droit de vote par les Français établis hors de France* ».

La loi du 20 juillet 2005 transfère l'inscription des Français(e) figurant sur une des deux listes existant aujourd'hui, sur la nouvelle liste électorale consulaire, **sans formalité à accomplir quelle que soit votre situation**. En effet vous pouvez vous trouver dans un des trois cas suivants :

- A. Vous êtes inscrit(e), à la fois, sur la liste électorale pour l'élection de l'Assemblée des Français à l'étranger et sur la liste de centre de vote (pour élire le Président de la République et participer au référendum) : rien ne change pour vous.
- B. Vous êtes inscrit(e) uniquement sur la liste de centre de vote : vous pourrez désormais participer à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.
- C. Vous êtes inscrit(e) uniquement sur la liste pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger : votre situation sera différente selon que vous êtes ou non, en même temps inscrit(e) sur une liste électorale en France :

1. Si vous n'êtes pas inscrit(e) en France : vous pourrez désormais participer à l'élection du Président de la République et au référendum à l'étranger.

2. Si vous êtes inscrit(e) en France : vous continuerez à voter en France à tous les scrutins et, à l'étranger, seulement pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger.

***Dans tous les cas, vous n'aurez rien à faire : la vérification de l'inscription sur une liste électorale en France est effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Vous pourrez, l'année prochaine, effectuer d'autres choix.***

### 3. Résumé

Les possibilités offertes à un Français après le 1er janvier 2006 se résument comme suit :

Le Français inscrit sur la liste électorale consulaire participe à l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger et, en outre, selon le cas...	S'il n'est pas inscrit en France :	Il vote, seulement à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum.
	S'il est inscrit en France, il doit choisir entre deux possibilités :	Soit voter, à l'étranger, pour l'élection du Président de la République et le référendum et, en France, pour toutes les autres élections (1).
		Soit voter, uniquement en France, pour toutes les élections (2).

(1) Elections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes.

(2) Election du Président de la République ; élections législatives, régionales, cantonales, municipales ; élections européennes ; référendum.

## L'exercice du droit de vote... ... par les Français établis hors de France

« La souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » - Constitution du 4 octobre 1958, article 3, alinéa 1er.

Vous êtes un(e) Français(e) établi(e) hors de France, votre résidence à l'étranger n'est pas un obstacle à l'exercice de votre droit de vote. Mais, pour pouvoir voter, vous devez :

**1. satisfaire aux conditions définies par la loi française pour être électeur** : « Sont électeurs les Françaises et les Français, âgés de dix-huit ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi » (Article 2 du Code électoral).

**2. être inscrit(e) sur une liste électorale** en France et/ou sur une liste électorale consulaire. Attention : de cette inscription dépendront les types de scrutins auxquels vous pourrez participer.

### 1. L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Si vous êtes déjà inscrit(e) sur la liste électorale d'une commune de France (par exemple si vous étiez déjà inscrit(e) avant de partir à l'étranger), vous pouvez conserver cette inscription. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez demander votre inscription sur une liste électorale en France.

#### A. Quelles sont les conditions à satisfaire ?

Vous devez être inscrit(e) au registre des Français établis hors de France (Article L. 12 du Code électoral) au consulat du lieu de résidence.

#### B. Sur la liste de quelle commune de France peut-on s'inscrire ?

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale d'une commune suivante :

- commune de votre naissance ;
- commune de votre dernier domicile ;
- commune de votre dernière résidence, si elle a duré au moins six mois ;
- commune où est né(e), est ou a été inscrit(e) un(e) de vos ascendant(e)s ;
- commune où est inscrit ou a été inscrit un de vos parents jusqu'au quatrième degré.
- commune où vous-même ou votre conjoint avez payé des contributions directes communales (taxe foncière, taxe d'habitation...) pendant cinq ans sans interruption lors de la demande ;
- commune où est inscrit votre conjoint ;

#### C. A quels scrutins cette inscription permet-elle de participer ?

Vous pourrez voter, en France, à **toutes les élections** (élection du Président de la République, élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes) et au référendum, soit personnellement, soit par procuration (si vous ne pouvez vous déplacer le jour du scrutin).

## D. Quand et comment demander cette inscription ?

Vous pouvez demander votre inscription au plus tard le dernier jour ouvré de l'année si vous voulez qu'elle soit prise en compte pour l'année suivante :

- soit à la mairie de la commune en vous déplaçant ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit au consulat de votre résidence. Attention : l'envoi ou le dépôt de la demande au consulat ne garantit pas sa réception à la mairie au plus tard le dernier jour ouvré de l'année.

## 2. L'inscription sur la liste électorale consulaire

Vous pouvez demander votre inscription sur la *liste électorale consulaire* que tient chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire ou consulat, comme une commune de France.

### A. Quelles sont les conditions à satisfaire ?

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) au registre des Français établis hors de France au moment de la demande.

### B. Sur quelle liste électorale consulaire peut-on s'inscrire ?

Vous ne pouvez demander votre inscription que sur la liste électorale consulaire tenue par le consulat du lieu de votre résidence.

### C. A quels scrutins cette inscription permet-elle de participer ?

On ne peut voter à l'étranger pour toutes les élections. Ce n'est possible que lorsque la France est une circonscription électorale unique (avec totalisation nationale des résultats) ou pour l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger, spécifique aux Français établis hors de France.

Une fois inscrit(e) sur une liste électorale consulaire, vous pourrez voter à l'étranger :

1. Automatiquement et dans tous les cas, à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, soit personnellement, soit par correspondance (voie postale ou vote électronique, lorsque ce dernier sera mis en œuvre).
  2. Pour l'élection du Président de la République et le référendum, mais cela dépendra :
    - a. Si vous n'êtes pas inscrit(e) sur une liste électorale en France, vous ne serez inscrit(e) que sur une liste électorale consulaire : vous ne voterez donc qu'à l'étranger et seulement pour l'élection du Président de la République et le référendum (1) ;
    - b. Si vous êtes déjà inscrit(e) sur une liste électorale en France, comme on ne peut être inscrit(e) sur deux listes pour voter pour la même élection, il vous faudra choisir :
      - soit voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum et en France pour les élections législatives, régionales, cantonales, municipales et européennes (1) ;
      - soit continuer à voter en France pour tous les scrutins
- (1) soit personnellement, soit par procuration (si vous ne pouvez vous déplacer).

## D. Quand et comment demander cette inscription ?

L'inscription sur une liste électorale consulaire est très facile :

- vous pouvez la demander à tout moment (mais impérativement avant le dernier jour ouvré de l'année en cours pour qu'elle soit prise en compte pour l'année suivante) ;
- à moins que vous ne vous y opposiez formellement, elle sera automatique à votre inscription au registre des Français établis hors de France.

Dans les deux cas, il vous suffira également d'indiquer si vous êtes inscrit(e) sur une liste électorale en France et, si oui, de préciser, pour l'élection du Président de la République et le référendum, votre choix de voter, soit en France soit à l'étranger.

Si vous devenez majeur en cours d'année ou au plus tard le 31 mars de l'année suivante, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire au plus tard le dernier jour ouvré de l'année en cours. Si vous êtes inscrit(e) au registre des Français établis hors de France, le consulat vous indiquera par écrit qu'à défaut de réponse de votre part au plus tard au dernier jour ouvré de l'année en cours, vous serez automatiquement inscrit(e) sur la liste électorale consulaire.

### **3. Cas des Français établis dans l'Union européenne**

Le Français établi dans l'Union européenne peut choisir de voter pour les élections européennes, soit en France, soit dans l'Etat membre de l'Union européenne où il réside. Dans ce cas, il doit se mettre en rapport avec les autorités locales compétentes.

---

## **ARTS-SPECTACLES**

---

### ***Brèves du Service de Coopération et d'Action Culturelle***

<p>Exposition de peinture « Soulages » 7 décembre 2005 - 12 février 2006 Ordrupgaard <a href="#">VELKOMMEN TIL</a> <a href="#">ORDRUPGAARD</a></p>	<p>Exposition de photo « Brassai - le photographe de la nuit » 17 décembre 2005 19 mars 2006 <a href="#">Louisiana Museum for Moderne</a> <a href="#">Kunst</a></p>
--	---

<p>« Yves Montand-menneske » spectacle de théâtre <a href="#">Yves Montand - Menneske</a> Rialto Teatret Smallegade 2 2000 Frederiksberg Du mardi au vendredi à 20h00 samedi à 17h00 et dimanche à 19h00</p>
--

**Projet franco-allemand de cinéma intitulé "Ciné Waves":**

Samedi 26 novembre à 16h45, séminaire à la Cinemateket:

Les trois réalisateurs, Jérôme Bonnell (France), Hans Christian Schmid (Allemagne) et Lone Scherfig (Danemark) parleront de "la Nouvelle Vague", "das Neue Kino" et du "Dogme" et de la manière dont ils ont été influencés par ces courants artistiques. Après suivront les projections de "Lichter" de Hans Christian Schmid et de "Les yeux clairs" de Jérôme Bonnell.

Dans le cadre du projet, 5 films choisis par chaque réalisateur seront projetés à la Cinemateket au courant du mois de novembre.

Il s'agit des films suivant:

Jérôme Bonnell:

*La gueule ouverte* (Maurice Pialat) le 19 à 21h30 et le 23 à 16h45

*Le souffle au cœur* (Louis Malle) le 16 et le 29 à 16h45

*L'Enfant sauvage* (Truffaut) le 17 à 21h45 et le 25 à 19h00

*La promesse* (Jean-Pierre et Luc Dardenne) le 19 à 17h00 et le 26 à 14h15

*Naked* (Mike Leigh) le 1er et le 24 à 16h15

Hans Christian Schmid:

*Drachenfutter* (Jan Schütte) le 20 à 17h15 et le 27 à 17h30

*Die Innere Sicherheit* (Christian Petzold) le 1er à 21h45 et le 27 à 19h15

*Bungalow* (Ulrich Köhler) le 3 et le 29 à 19h15

*Nordbrand* (Barbara Albert) le 15 à 21h30 et le 18 à 21h45

*La vie rêvée des anges* (Eric Zonca) le 15 à 16h45 et le 23 à 16h30

Lone Scherfig:

*Balladen om Carl Henning* (Lene og Sven Grønlykke) le 20 et le 24 à 21h45

*Idioterne* (Lars von Trier) le 16 à 16h45 et le 20 à 21h45

*Die Bleierne Zeit* (Margaretha von Trotta) le 17 à 16h45 et le 30 à 16h30

*Raining stones* (Ken Loach) le 16 à 21h45 et le 30 à 21h30

*Fidanzati* (Ermanno Olmi) le 3 à 21h30 et le 22 à 19h45

## ***La médiathèque de l'Institut français***

Ouverte au public depuis le 4 janvier 2005, la nouvelle Médiathèque de l'Institut Français de Copenhague offre, en libre accès, une abondante documentation sur la France contemporaine dans les principaux domaines de la connaissance, ainsi que les oeuvres d'auteurs francophones. Parmi les 9 000 documents mis à la disposition du public, vous trouverez essentiellement des ouvrages en langue française, mais la Médiathèque propose également des traductions en danois de textes français ainsi que de nombreux DVD sous-titrés dans diverses langues. La consultation des documents sur place (35 abonnements à la presse française) et l'accession au pôle multimédia sont gratuites. Le prêt est réservé aux membres de l'Institut Français. L'inscription se fait sur présentation de la carte de sécurité sociale danoise ou d'un document d'identité. Contacter François Barjot à la médiathèque de l'Institut Français de Copenhague ; Østergade 18, 1er étage, 1100 Copenhague K.  
Tél : 33 38 77 00  
Fax : 33 38 77 01



Plein tarif : 300 kr pr. an  
Tarif réduit : 250 kr pr. an

Horaires d'ouverture :  
Du mardi au jeudi : 14h - 19h  
Vendredi : 14h - 17h  
Samedi : 11h - 14h

Courriel : [bib@ambafrance-dk.org](mailto:bib@ambafrance-dk.org)  
Web : [www.institut-francais.dk](http://www.institut-francais.dk)  
[www.ambafrance-dk.org](http://www.ambafrance-dk.org)